



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique

n°891

du 24 mai 2021



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique n° 891 du 24 mai 2021

Sommaire

Division des Examens et Concours	
- Consignes relatives à la distribution des sujets aux candidats et consignes d'alertes pendant les épreuves écrites - Session 2021 des examens des niveaux III, IV, V	3
- Baccalauréats général et technologique - Session 2021 - Centres d'épreuves de français oral	7
Division des Etablissements d'Enseignement Privés	
- Promotion de grade - Tableau d'avancement à la hors classe des maîtres contractuels relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, certifiés, PLP, PEPS et PE affectés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat au titre de l'année 2021	20
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Appel à candidatures : directeur(trice) régional(e) des achats Provence Alpes Côte d'Azur - Rectorat Aix-Marseille - Catégorie A	25

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de la Région académique
Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille, Chancelier des Universités
REDACTEUR EN CHEF : Gérard MARIN - Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille
CONCEPTION, RÉALISATION : Thomas PRESTIGIACOMO (Tel : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIEC/21-891-1926 du 24/05/2021

**CONSIGNES RELATIVES A LA DISTRIBUTION DES SUJETS AUX CANDIDATS ET CONSIGNES
D'ALERTE PENDANT LES EPREUVES ECRITES - SESSION 2021 DES EXAMENS DES NIVEAUX
III, IV, V**

Référence : Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 (B.O. n°13 du 30 mars 2017)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du 2nd degré publics et privés sous contrat, et d'organismes de formation - Chefs de centres d'épreuves pour les examens de niveau III, IV et V

Dossier suivi par : M. BOUANANI - Tel : 04 42 91 71 72

Les chefs de centres et l'ensemble des personnels qui participent au déroulement de la session d'examens doivent être sensibilisés au respect absolu des procédures de sécurité à chaque étape de l'organisation des épreuves.

Aussi, je vous demande de porter une attention toute particulière au respect des consignes relatives à la sécurisation et la distribution des sujets ainsi qu'aux procédures d'alerte concernant les épreuves écrites pour les examens des niveaux III, IV, et V.
Ces consignes revêtent un caractère permanent :

I. Consignes générales concernant les sujets et supports d'évaluation :

- Réception des sujets et supports d'évaluation

Le chef de centre, ou la personne préalablement désignée par lui, sont les seules personnes habilitées à réceptionner les sujets.

Pour faciliter leur identification, le récipiendaire doit signer le bon de livraison après avoir fait figurer ses noms, prénom et qualité.

A l'aide des bordereaux d'envoi joints aux colis, le chef de centre vérifie, sur chaque enveloppe, qu'il dispose de tous les sujets et supports d'évaluation nécessaires et en accuse réception auprès du rectorat (DIEC – Bureau des sujets ou à la DSDEN 84 pour le DNB).

- Sécurisation

Les sujets et supports d'évaluation doivent être conservés dans **un endroit sécurisé** (coffre, armoire forte ou pièce fermant à clé) auquel le chef de centre ou l'un de ses adjoints préalablement désigné par lui, à cet effet, ont seuls accès.

Afin de pouvoir détecter toute anomalie, ceux-ci doivent s'assurer de disposer de toutes les enveloppes sujets nécessaires et d'effectuer le pointage des enveloppes avant l'épreuve concernée.

Je rappelle que les enveloppes ne sont ouvertes qu'en présence des candidats.

- Identification des enveloppes sujets

La veille de chaque épreuve, les chefs de centre :

- procèdent à une ultime vérification des étiquettes apposées sur les enveloppes noires (date, intitulé de l'épreuve, nombre de sujets...)

- séparent les enveloppes des épreuves du matin et celles de l'après-midi

Pour réduire les risques d'erreur de distribution, les étiquettes sont de couleurs différentes :

- BTS : étiquettes vertes
- baccalauréat professionnel + examens de niveau IV : étiquettes bleues
- Examens de niveau III : étiquettes oranges
- baccalauréat général et DNB : étiquettes blanches
- baccalauréat technologique : étiquettes jaunes

IMPORTANT

Pour les établissements accueillant les candidats individuels aux épreuves communes ainsi qu'aux épreuves de spécialité suivie uniquement en classe de 1^{ère}, des enveloppes comportant un étiquetage spécifique sera fourni.

Deux sujets au choix seront proposés aux candidats pour chaque épreuve. Ces sujets ont été sélectionnés par les IA-IPR de l'académie dans la BNS.

Pour chaque discipline, une enveloppe contiendra les 2 sujets, sauf pour les épreuves de langues vivantes où les 2 sujets seront placés dans des enveloppes différentes

- Les chefs de centres s'assurent également de la **diffusion du calendrier et des horaires des épreuves dans l'ensemble des salles retenues pour composer.**

- Distribution des sujets

Le responsable de salle devra vérifier **très scrupuleusement avant ouverture des plis**, la concordance entre le calendrier officiel des épreuves et les informations qui figurent sur les enveloppes sujets.

Le jour des épreuves, au moment de l'ouverture des enveloppes noires, les personnes chargées de distribuer les sujets doivent vérifier que le 1^{er} sujet sorti de l'enveloppe correspond bien aux mentions portées sur l'étiquette (épreuve-spécialité-série).

Les codes figurant sur chaque sujet garantissent que les candidats composent sur le bon sujet. Il est donc important de procéder à la vérification de ces codes avant la distribution des sujets.

A l'ouverture des enveloppes de sujets, il convient donc de procéder à ces vérifications non seulement sur le 1^{er} sujet tiré de l'enveloppe mais aussi sur l'ensemble du paquet par contrôle rapide.

Les sujets disposant d'une page de garde sont distribués « à plat », c'est-à-dire page de garde sur le dessus et donc non retournés.

Après la distribution les surveillants doivent contrôler que les candidats ont un sujet qui correspond à l'épreuve. Ils les autorisent alors à lire attentivement les mentions portées sur la page de garde et les invitent à vérifier la pagination et les mentions portés

Le surveillant n'est pas autorisé à corriger de sa propre initiative une erreur, avérée ou supposée, même s'il enseigne dans la discipline correspondant à l'épreuve.

IMPORTANT : En cas d'erreur de distribution, de fuite repérée ou suspectée, ou de tout autre événement susceptible d'entraîner un report ou une annulation d'épreuve, une réactivité immédiate s'impose.

Ainsi le chef d'un centre d'examen, adresse à la cellule d'alerte du Rectorat (DIEC) et à elle seule (voir coordonnées ci-dessous), un état de la situation le plus rapide et le plus précis possible.

Pour le DNB, il faudra prendre contact avec les services de la DSDEN de Vaucluse (voir coordonnées ci-dessous).

II. **Procédure d'alerte sujets**

Je vous rappelle les conditions de mise en place de cette procédure :

- 1^{ère} hypothèse : le candidat pose une question sur le sujet

Le surveillant de salle ne doit en aucun cas donner une réponse au candidat.

Le chef de centre doit appeler le bureau des sujets au rectorat qui apportera une réponse à la question posée. (Voir coordonnées ci-dessous)

Les rectificatifs diffusés en cours d'épreuve peuvent perturber les candidats. Il convient donc d'éviter autant qu'il est possible d'interrompre une épreuve pour des erreurs mineures, qui n'empêchent pas la poursuite de l'épreuve. Elles seront consignées dans le procès-verbal d'examen, afin qu'il en soit tenu compte lors de la correction des copies.

- 2^{ème} hypothèse : rectificatif sur un sujet ou note à lire aux candidats en cours d'épreuves

Le bureau des sujets du rectorat transmet à tous les centres d'épreuves, **par courrier électronique par télécopie, et le cas échéant par message d'alerte SMS**, le rectificatif et la note à lire aux candidats.

IMPORTANT :

Pendant toute la durée des épreuves, et afin de respecter le principe d'égalité des candidats, il convient d'être très vigilant et d'assurer **une veille, au moins pendant la première heure d'épreuve, du suivi de votre messagerie électronique et de votre télécopieur pour permettre la transmission dans les plus brefs délais de toute « alerte » provenant des services académiques.**

III. **Vos contacts téléphoniques :**

- Rectorat DIEC 3.01 – Bureau des sujets :

Chef de bureau : M. Afife BOUANANI : 04 42 91 71 72

Baccalauréat Général - BCG : Mme Hélène CAZES : 04 42 91 71 80
Mme Valérie DRAI: 04 42 91 71 82

Baccalauréat Technologique - BTN : Mme Carine GAUTHIER : 04 42 91 71 81

Brevet de Technicien Supérieur - BTS : M. Cédric MACREZ : 04 42 91 71 73

Examens de niveau IV (BCP) et III (BEP-CAP-MC3) :

Mme Astrid GIRAUDI : 04 42 91 71 78
Mme Jessica ROUSSEAU : 04 42 91 71 75
Mme Sabrina BLIN : 04 42 91 71 77
Mme Magali BETTINI : 04 42 91 71 76

Autres examens de niveau IV (BP-MC4-BMA..) : Mme Karine PORTHUN : 04 42 91 71 74

- DSDEN 84 (Pôle académique DNB-CFG) Fax : 04 90 27 76 39 :

- M. Anthony JUIF Tél. : 04 90 27 76 50
- Mme Chantal COURTIN Tél. : 04 90 27 76 52
- Mme Corinne CARDONA Tél. : 04 90 27 76 57
- Mme Bernadette BOISSIER Tél. : 04 90 27 76 59

Je vous remercie de votre précieuse collaboration pour veiller au respect de ces consignes.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille



DIEC/21-891-1927 du 24/05/2021

**BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2021 - CENTRES D'EPREUVES
DE FRANÇAIS ORAL**

Destinataires : Mesdames et messieurs les chefs d'établissements des lycées publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Mail catherine.riperito@ac-aix-marseille.fr

Vous trouverez ci-joint en annexe la liste des centres d'épreuves pour l'épreuve de français orale pour les candidats de première et de terminale.

Les épreuves se dérouleront le lundi 28 juin, mardi 29 juin, jeudi 1^{er} juillet et vendredi 2 juillet 2021.

Les descriptifs au format « papier » sont à adresser pour le 25 mai sur les centres d'épreuves à l'aide des fichiers qui vous ont été adressés par la PNE-EXABAC-GT.

La consultation des descriptifs par les interrogateurs aura lieu le jeudi 27 mai 2021 sur les centres d'examens.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, David LAZZERINI, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille

CENTRES EPREUVES - ORAL Français (1ère et terminale)

RNE Ctr. Épreuves	CENTRES EPREUVES	N° com	Candidats
0040003G	LYC ANDRE HONNORAT	F220	50
	Total LYC ANDRE HONNORAT		50
Total 0040003G			50
0040010P	LYC FELIX ESCLANGON	F092	47
		F093	52
		F094	49
		F095	51
		F096	51
Total LYC FELIX ESCLANGON			250
Total 0040010P			250
0040023D	LYC PAUL ARENE	F074	45
		F075	50
		F076	50
Total LYC PAUL ARENE			145
Total 0040023D			145
0040027H	LYC ALEXANDRA DAVID NEEL	F077	48
		F078	54
		F079	54
		F080	53
		F081	54
Total LYC ALEXANDRA DAVID NEEL			263
Total 0040027H			263
0040490L	LYC PIERRE-GILLES DE GENNES	F082	48
		F083	55
		F084	56
		F085	53
Total LYC PIERRE-GILLES DE GENNES			212
Total 0040490L			212
0040533H	LYC LES ISCLES	F086	47
		F087	48
		F088	50
		F089	49
		F090	48
		F091	49
Total LYC LES ISCLES			291
Total 0040533H			291
0050003B	LYC D ALTITUDE	F232	47
		F233	48
		F234	35
		F235	52
		F236	54
Total LYC D ALTITUDE			236
Total 0050003B			236
0050004C	LYC HONORE ROMANE	F237	46
		F238	51
		F239	53
Total LYC HONORE ROMANE			150
Total 0050004C			150
0050006E	LYC DOMINIQUE VILLARS	F221	55
		F222	54
		F223	55
		F224	55
		F225	56
Total LYC DOMINIQUE VILLARS			275
Total 0050006E			275

0050007F	LYCEE A. BRIAND	F220	1		
		F226	52		
		F227	54		
		F228	54		
		F229	55		
		F230	56		
		F231	55		
		Total LYCEE A. BRIAND		327	
Total 0050007F			327		
0130001F	LYC EMILE ZOLA	F003	1		
		F008	47		
		F009	55		
		F010	55		
		F011	55		
		F012	54		
		F013	53		
		F014	54		
		F015	54		
		F016	54		
		F017	55		
		Total LYC EMILE ZOLA		537	
		Total 0130001F			537
		0130002G	LYC PAUL CEZANNE	F018	47
F019	54				
F020	54				
F021	55				
F022	55				
F023	55				
F024	55				
F025	54				
F026	55				
F027	55				
F028	56				
Total LYC PAUL CEZANNE				595	
Total 0130002G			595		
0130003H	LYC VAUVENARGUES	F029	47		
		F030	53		
		F031	53		
		F032	53		
		F033	53		
		F034	53		
		F035	55		
		F036	54		
		F037	53		
		F038	53		
		F039	53		
		Total LYC VAUVENARGUES		580	
Total 0130003H			580		
0130010R	LYC MONTMAJOUR	F191	48		
		F192	55		
		F193	56		
		F194	56		
		F195	47		
		F196	62		
		F197	54		
Total LYC MONTMAJOUR		378			
Total 0130010R			378		

0130011S	LYC PASQUET	F198	47
		F199	54
		F200	53
		F201	56
		F202	54
		F203	53
		F204	55
		F460	1
Total LYC PASQUET			373
Total 0130011S			373
0130036U	LYC PERIER	F398	46
		F399	51
		F400	49
		F401	50
		F402	51
		F403	52
		F404	52
		F405	52
F406	52		
Total LYC PERIER			455
Total 0130036U			455
0130037V	LYC MARCEL PAGNOL	F419	47
		F420	55
		F421	55
		F422	55
		F423	53
		F424	53
		F425	54
		F426	53
Total LYC MARCEL PAGNOL			425
Total 0130037V			425
0130038W	LYC MARSEILLEVEYRE	F407	47
		F408	57
		F409	55
		F410	56
		F411	57
		F412	55
Total LYC MARSEILLEVEYRE			327
Total 0130038W			327
0130039X	LYC SAINT CHARLES	F375	47
		F376	55
		F377	55
		F378	54
		F379	54
		F380	53
		F381	54
		F382	53
		F383	56
		F384	54
		F385	53
Total LYC SAINT CHARLES			588
Total 0130039X			588

0130040Y	LYCEE THIERS	F386	47
		F387	53
		F388	53
		F389	53
		F390	53
		F391	53
		F392	53
		F393	55
Total LYCEE THIERS			420
Total 0130040Y			420
0130042A	LYC MONTGRAND	F367	46
		F368	53
		F369	53
		F370	53
		F371	53
		F372	52
		F373	51
		F374	50
Total LYC MONTGRAND			411
Total 0130042A			411
0130043B	LYC VICTOR HUGO	F354	47
		F355	51
		F356	51
		F357	53
		F358	52
		F359	52
		F360	51
		F361	51
Total LYC VICTOR HUGO			408
Total 0130043B			408
0130048G	LYCEE SAINT EXUPERY	F329	47
		F330	54
		F331	54
		F332	55
		F333	56
		F334	52
		F335	56
		F336	56
		F337	53
		F338	54
Total LYCEE SAINT EXUPERY			537
Total 0130048G			537
0130049H	LYCEE DU REMPART	F362	47
		F363	53
		F364	53
		F365	52
		F366	52
Total LYCEE DU REMPART			257
Total 0130049H			257
0130050J	LYC DENIS DIDEROT	F315	47
		F316	53
		F317	53
		F318	56
		F319	54
		F320	55
Total LYC DENIS DIDEROT			318
Total 0130050J			318

0130051K	LYC MARIE CURIE	F300	47
		F301	54
		F302	55
		F303	53
		F304	53
		F305	53
		Total LYC MARIE CURIE	
Total 0130051K			315
0130053M	LYC JEAN PERRIN	F427	47
		F428	49
		F429	52
		F430	53
		F431	51
		F432	53
		F433	52
Total LYC JEAN PERRIN		357	
Total 0130053M			357
0130160D	LYCEE L'EMPERI	F438	47
		F439	49
		F440	49
		F441	49
		F442	50
		F443	52
		F444	54
		F445	54
		F446	56
		F459	1
		Total LYCEE L'EMPERI	
Total 0130160D			461
0130161E	LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE	F447	47
		F448	52
		F449	51
		F450	52
		F451	53
		F452	52
		F453	53
		F454	52
		F455	53
		F456	52
F457	52		
Total LYCÉE POLYVALENT ADAM DE CRAPONNE		569	
Total 0130161E			569
0130164H	LYC ALPHONSE DAUDET	F188	53
		F189	52
		F190	52
Total LYC ALPHONSE DAUDET		157	
Total 0130164H			157
0130175V	LYC HONORE DAUMIER	F413	47
		F414	56
		F415	56
		F416	56
		F417	56
		F418	55
Total LYC HONORE DAUMIER		326	
Total 0130175V			326

0131319N	LYCEE LA NATIVITE	F040	47
		F041	53
		F042	52
		F043	52
		Total LYCEE LA NATIVITE	
Total 0131319N			204
0131328Y	LYC MELIZAN	F434	46
		F435	50
		F436	49
		F437	48
		Total LYC MELIZAN	
Total 0131328Y			193
0131341M	LYC NOTRE DAME DE SION	F394	47
		F395	53
		F396	51
		F397	52
		Total LYC NOTRE DAME DE SION	
Total 0131341M			203
0131549N	LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	F273	47
		F274	51
		F275	52
		F276	52
		F277	53
		F278	51
		F279	53
		F280	54
		F281	52
		F282	52
		F283	52
		F284	52
		Total LYC FREDERIC JOLIOT-CURIE	
Total 0131549N			621
0131596P	LY MILITAIRE	F044	47
		F045	52
		F046	55
		F047	52
		F048	52
		Total LY MILITAIRE	
Total 0131596P			258
0131747D	LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	F285	48
		F286	52
		F287	51
		F288	53
		F289	53
		F290	52
		F291	54
		Total LYC AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE	
Total 0131747D			363
0131862D	LGT PR SACRE COEUR	F007	1
		F049	47
		F050	54
		F051	54
		F052	54
		F053	54
Total LGT PR SACRE COEUR		264	
Total 0131862D			264

0132210G	LYC JEAN LURCAT	F240	47
		F241	49
		F242	48
		F243	49
		F244	50
		F245	50
		F246	56
		F247	56
		F248	54
		F249	56
Total LYC JEAN LURCAT			515
Total 0132210G			515
0132410Z	LYC MAURICE GENEVOIX	F250	48
		F251	57
		F252	57
		F253	56
		F254	57
		F255	57
		F256	57
Total LYC MAURICE GENEVOIX			389
Total 0132410Z			389
0132495S	LYC ARTHUR RIMBAUD	F205	47
		F206	50
		F207	52
		F208	52
		F209	52
		F210	53
		F211	52
		F212	55
Total LYC ARTHUR RIMBAUD			413
Total 0132495S			413
0132733A	LYC ANTONIN ARTAUD	F321	47
		F322	54
		F323	54
		F324	55
		F325	54
		F326	54
		F327	55
		F328	52
Total LYC ANTONIN ARTAUD			425
Total 0132733A			425
0133015G	LYC PIERRE MENDES FRANCE	F257	47
		F258	51
		F259	51
		F260	54
		F261	54
		F262	55
Total LYC PIERRE MENDES FRANCE			312
Total 0133015G			312
0133195C	LYC JEAN COCTEAU	F213	47
		F214	52
		F215	52
		F216	51
		F217	50
		F218	51
		F219	53
Total LYC JEAN COCTEAU			356
Total 0133195C			356
0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	F054	47

0133244F	LPO MARIE MADELEINE FOURCADE	F055	52
		F056	53
		F057	52
		F058	55
		F059	55
		F060	56
		F061	56
		F062	55
		F063	56
Total LPO MARIE MADELEINE FOURCADE			537
Total 0133244F			537
0133288D	LYC JEAN MONNET	F263	46
		F264	49
		F265	52
		F266	53
		F267	53
		F268	53
Total LYC JEAN MONNET			306
Total 0133288D			306
0133314G	LYC ST LOUIS STE MARIE	F269	47
		F270	55
		F271	55
		F272	55
Total LYC ST LOUIS STE MARIE			212
Total 0133314G			212
0133406G	LYCEE DE LA MEDITERRANEE	F292	47
		F293	54
		F294	53
		F295	54
		F296	52
		F297	52
		F298	54
		F299	53
Total LYCEE DE LA MEDITERRANEE			419
Total 0133406G			419
0133525L	LYC GEORGES DUBY	F064	47
		F065	51
		F066	51
		F067	51
		F068	51
		F069	52
		F070	51
		F071	51
		F072	51
		F073	50
		Total LYC GEORGES DUBY	
Total 0133525L			506
0133719X	HOPITAL LA TIMONE	F458	2
		(vide)	1
Total HOPITAL LA TIMONE			3
Total 0133719X			3

0134003F	Lycée Nelson MANDELA	F306	47
		F307	55
		F308	54
		F309	55
		F310	53
		F311-1	54
		F311-2	55
		F312	53
		F313	54
		F314	53
		Total Lycée Nelson MANDELA	
Total 0134003F			533
0134155W	LYC SIMONE VEIL	F339-1	46
		F339-2	54
		F340	53
		F341	56
		F342	54
		F343	54
		F344	55
		F345	54
		Total LYC SIMONE VEIL	
Total 0134155W			426
0134252B	LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON	F140	1
		F142	55
		F143	56
		F144	54
		F145	56
		F166	46
		F167	53
		F168	52
		F169	54
		F170	53
Total LYCEE REGIONAL JEAN D ORMESSON		480	
Total 0134252B			480
0134253C	LYC REGIONAL MONTE-CRISTO	F346	47
		F347	55
		F348	54
		F349	54
		F350	54
		F351	54
		F352	54
		F353	55
Total LYC REGIONAL MONTE-CRISTO		427	
Total 0134253C			427
0840001V	LYC CHARLES DE GAULLE	F130	48
		F131	51
		F132	52
Total LYC CHARLES DE GAULLE		151	
Total 0840001V			151

0840003X	LYC FREDERIC MISTRAL	F117	1
		F146	46
		F147	52
		F148	51
		F149	50
		F150	52
		F151	52
		F152	52
		F153	53
Total LYC FREDERIC MISTRAL			409
Total 0840003X			409
0840004Y	LYC THEODORE AUBANEL	F154	49
		F155	54
		F156	52
		F157	53
		F158	54
		F159	55
		F160	53
		F161	54
		F162	54
		F163	54
		F164	54
		F165	53
		Total LYC THEODORE AUBANEL	
Total 0840004Y			639
0840005Z	LYC PHILIPPE DE GIRARD	F171	47
		F172	55
		F173	54
		F174	55
		F175	53
		F176	52
Total LYC PHILIPPE DE GIRARD			316
Total 0840005Z			316
0840015K	LYC JEAN HENRI FABRE	F112	47
		F113	53
		F114	52
		F115	53
		F116	54
		F117	52
		F118	53
		F119	54
		F120	52
		Total LYC JEAN HENRI FABRE	
Total 0840015K			470
0840016L	LYC VICTOR HUGO	F121	47
		F122	52
		F123	51
		F124	49
		F125	51
		F126	49
		F127	51
Total LYC VICTOR HUGO			350
Total 0840016L			350

0840017M	LYC ISMAEL DAUPHIN	F133	48		
		F134	49		
		F135	52		
		F136	49		
		F137	53		
		F138	55		
		F139	55		
		F140	53		
		F141	55		
		Total LYC ISMAEL DAUPHIN			469
Total 0840017M			469		
0840026X	LYCEE DE L'ARC	F097	47		
		F098	51		
		F099	52		
		F100	52		
		F101	50		
		F102	50		
		F103	49		
		F104	50		
		F105	50		
		Total LYCEE DE L'ARC			451
Total 0840026X			451		
0840059H	LYC LOUIS PASTEUR	F136	1		
Total LYC LOUIS PASTEUR			1		
Total 0840059H			1		
0840075A	LYC ST LOUIS	F106	47		
		F107	48		
		F108	48		
		F461	1		
Total LYC ST LOUIS			144		
Total 0840075A			144		
0840918S	LYC VAL DE DURANCE	F001	47		
		F002	52		
		F003	52		
		F004	53		
		F005	53		
		F006	53		
		F007	51		
		Total LYC VAL DE DURANCE			361
Total 0840918S			361		
0840935K	LYC RENE CHAR	F177	47		
		F178	53		
		F179	55		
		F180	53		
		F181	54		
		F182	53		
		F183	53		
		F184	52		
		F185	52		
		F186	54		
		F187	53		
		(vide)	1		
		Total LYC RENE CHAR			580
		Total 0840935K			580

0841093G	LYC LUCIE AUBRAC	F109	47
		F110	53
		F111	55
Total LYC LUCIE AUBRAC			155
Total 0841093G			155
0841117H	LYC STEPHANE HESSEL	F128	57
		F129	56
		Total LYC STEPHANE HESSEL	
Total 0841117H			113
Total général			23967



DEEP/21-891-470 du 24/05/2021

PROMOTION DE GRADE - TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES MAITRES CONTRACTUELS RELEVANT DE L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS ET PE AFFECTES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT AU TITRE DE L'ANNEE 2021

Références : Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Note de service DAF D1 du 16/04/2021

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements du second degré et du premier degré privé - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale du second degré - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Dossier suivi par : M. SASSI - Tel : 04 42 95 19 80 - Mme BERNARD - Tel : 04 42 95 29 06 - Mme DI MEGLIO - Tel : 04 42 95 29 07

La présente note de service a pour objet de préciser, pour l'année 2021, les conditions d'avancement au grade de la hors-classe des maîtres contractuels ou agréés relevant des échelles de rémunération (ECR) des professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs de lycée professionnel (PLP), des professeurs d'éducation physique et sportive (Peps) et des professeurs des écoles (PE) exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

En vertu de l'article 58 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des maîtres.

Pour apprécier la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience des maîtres il sera tenu notamment compte du nombre d'années de présence de celui-ci dans la plage d'appel statutaire au grade de la hors-classe et de l'appréciation de la valeur professionnelle issue du troisième rendez-vous de carrière, sauf exceptions rappelées au I.3 de la présente note.

I. Conditions requises

Peuvent accéder au grade de la hors-classe de leur échelle de rémunération : **les maîtres comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale**, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres échelles de rémunération.

Sont promouvables, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus :

- **Les maîtres en fonction au 1er septembre de l'année de la promotion ou bénéficiant de l'un des congés** entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, congé de présence parentale, etc.) ;
- **Les maîtres dans certaines positions de disponibilité**, qui ont exercé une activité professionnelle (disponibilité ou renouvellement de disponibilité prenant effet à compter du 07/09/2018)
- **Les maîtres en congé parental, ou en disponibilité pour élever un enfant** (concerne les périodes de congé parental ou de disponibilité intervenues depuis le 07/08/2019) .

S'agissant des déchargés syndicaux, l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire réunissant les conditions requises, qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois au cours de l'année scolaire.

Tous les maîtres promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Professionnel (I-PEL), lequel précisera les modalités de la procédure.

II. Valorisation des critères servant à l'établissement des tableaux d'avancement.

1. Cas d'un avis attribué.

Pour la campagne 2021, l'appréciation de la valeur professionnelle correspond à **l'appréciation finale du troisième rendez-vous de carrière en 2019-2020** pour les maîtres ayant bénéficié de ce rendez-vous de carrière OU à **l'appréciation attribuée dans le cadre des précédentes campagnes** d'accès au grade de la hors-classe ;

2. Cas d'un avis non encore attribué

Les **maîtres n'ayant aucun des deux avis précités** sont invités à compléter leur dossier sur l'application Internet « I-Professionnel », à laquelle pourront ensuite accéder les chefs d'établissements et les corps d'inspection afin d'émettre leur avis.

Les avis des inspecteurs et chefs d'établissement concernés seront déclinés en : Très satisfaisant ; Satisfaisant ; A consolider.

Chaque maître promouvable pourra prendre connaissance des avis émis sur son dossier par l'inspecteur compétent et par le chef d'établissement, dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission consultative mixte compétente, par voie électronique.

3. Calendrier d'accès à I-PEL

Pour les **maîtres** concernés, l'application I-PEL sera ouverte du **25/05/2021 au 06/06/2021**

Pour les **inspecteurs et chefs d'établissement**, I-PEL sera ouverte du **07/06/2021 au 11/06/2021 inclus**

III. Appréciation finale et barèmes

A. Appréciation finale

L'appréciation qualitative est fondée sur un examen de la valeur professionnelle qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnels de chaque maître promouvable, appréciés sur la durée de la carrière.

L'appréciation se décline en quatre degrés et se traduit par l'attribution de points :

Premier degré		Second degré	
Excellent	120	Excellent	145
Très satisfaisant	100	Très satisfaisant	125
Satisfaisant	80	Satisfaisant	105
À consolider	60	À consolider	95

B. Valorisation de l'ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est également valorisée. Des points d'ancienneté sont attribués en fonction de l'ancienneté dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon déteru et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement.

Pour le premier degré :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2	0 ans	0
9 + 3	1 ans	10
10 + 0	2 ans	20
10 + 1	3 ans	30
10 + 2	4 ans	40
10 + 3	5 ans	50
11 + 0	6 ans	70
11 + 1	7 ans	80
11 + 2	8 ans	90
11 + 3	9 ans	100
11 + 4	10 ans	110
11 + 5 et plus	11 ans et plus	120

Pour le second degré :

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août de l'année d'établissement du tableau d'avancement	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté dans la plage d'appel s'additionnent.

IV. Constitution des dossiers

L'application I-PEL est utilisée pour la constitution des dossiers.

Elle permet aux maîtres :

- D'être avertis individuellement de leur promouvabilité et des modalités de la procédure ;
- De constituer leur dossier ;
- De prendre connaissance des avis des évaluateurs et des appréciations du recteur/IA-Dasen les concernant ;

Dans ce cadre, les maîtres doivent déposer leur CV dans I-PEL dès leur entrée en fonction et le tenir à jour tout au long de leur parcours professionnel.

V. Etablissement des tableaux d'avancement

Pour les échelles de rémunération des certifiés, PLP, Peps, PE, compte tenu des possibilités de promotions, pourront être inscrits au tableau d'avancement les agents dont la valeur professionnelle semble de nature à justifier une promotion par référence à l'ancienneté du maître dans la plage d'appel et l'appréciation de sa valeur professionnelle. Une attention particulière sera également accordée à l'équilibre hommes/femmes et, pour le second degré, à la représentativité de la discipline.

Concernant le classement et la transmission des propositions relatives aux maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, compte tenu des possibilités de promotions et de la nécessité de procéder au niveau national à un examen approfondi des propositions académiques, ne seront transmis à l'administration centrale qu'un nombre restreint de propositions correspondant au plus à 50 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Annexe 1

RECTORAT – DEEP - Bureau des Actes collectifs

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DES ECHELLES DE REMUNERATION DES PROFESSEURS AGREGES, CERTIFIES, PLP, PEPS et PE

Loi n°84-16 du 11.01.1984 modifiée - Décret n° 72-580 du 04.07.1972 modifié - Notes de service
DGRH B2-3 n° 2019-027 et DGRH B2-3 n° 2019-028 du 18-3-2019

Note de service DAF D1 du 16/04/2021

Dates, et modalités d'accès à « I-PROFESSIONNEL »

25/05/2021 au 06/06/2021

A compter du 07/06/2021, seule l'option « consulter votre dossier » sera active, **les modifications introduites ne pourront plus être prises en compte au titre de cette campagne.**

Pour l'authentification saisir :

- **Le nom de l'utilisateur** : 1ère lettre de votre prénom et votre nom en entier accolé et en minuscule ;
- **Le mot de passe** : votre Numen ou votre mot de passe personnalisé ;
 - ☞ Valider ;
 - ☞ Cliquer à gauche \ Gestion des personnels ;

A droite \ I-Prof Assistant Carrière :

☞ Cliquer sur I-Professionnel

Apparaît l'écran « i-Professionnel » votre assistant de carrière

☞ Cliquer sur l'onglet « LES SERVICES » :

- **Pour un agent non promuable un message s'affiche : «vous n'êtes pas concerné pour participer à la campagne d'avancement à la hors classe».**
- **Pour un agent promuable,**
 - ☞ Cliquer sur : « Accéder à la campagne Tableau d'avancement Hors Classe»
- **2 choix vous sont proposés :**
 - ☞ Informez-vous (des liens sont proposés: note de service, circulaire académique ...)
 - ☞ Compléter votre dossier
- **Avec 4 onglets différents :**
 - ☞ Situation de Carrière
 - ☞ Affectations
 - ☞ Qualifications et Compétences
 - ☞ Activités Professionnelles.

Vous pourrez consulter les avis émis sur votre dossier par les évaluateurs avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

En cas de difficultés, vous pouvez prendre contact avec

M. SASSI	– Chef de bureau –	04 42 95 19 80
Mme BERNARD	– Gestionnaire –	04 42 95 29 06



DIEPAT/21-891-1275 du 24/05/2021

**APPEL A CANDIDATURES : DIRECTEUR(TRICE) REGIONAL(E) DES ACHATS PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR - RECTORAT AIX MARSEILLE - CATEGORIE A**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels titulaires de catégories A

Dossier suivi par : M GENESTOUX - Chef de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr - Tel
secrétariat de division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le poste suivant est vacant à compter du 1^{er} septembre 2021:

- Directeur (trice) régional (e) des achats Provence Alpes Côte d'Azur – rectorat Aix-Marseille – Catégorie A

Le poste est localisé au rectorat Aix-Marseille – Place Lucien Paye – 13621 Aix-en-Provence
Ce poste a également fait l'objet d'une publication sur la PEP en date du 18 mai 2021.

Les personnes intéressées sont invitées à se reporter à la fiche de poste ci-jointe et doivent envoyer leur dossier de candidature, au plus tard le 7 juin 2021 par voie électronique à :

ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les candidatures devront impérativement être envoyées sous couvert de la voie hiérarchique et être assorties :

- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae
- du dernier arrêté de changement d'échelon
- de la copie des 3 derniers entretiens professionnels
- et de toute pièce jugée utile à la valorisation du dossier

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



FICHE DE POSTE :

**Directeur régional des achats Provence-Alpes Côte d'Azur
Rectorat Aix-Marseille**

I. Description du poste

- Fonction à assurer : Un emploi de **Directeur régional des achats** est à pourvoir au sein de la région académique Provence-Alpes-Côte-d'Azur. En application de l'article R222-24-5 du code de l'Education il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région. La direction régionale des achats agit pour le compte des académies d'Aix-Marseille et de Nice. L'activité est fortement dématérialisée et permet le télétravail.
- Grade(s) souhaité(s) : Catégorie A
- Statut du poste : poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2021
- Nature du poste : Titulaire
- Nombre de personnes encadrées : 2 B implantés sur chaque site rectoral.
- Conduite de projets : oui

II. Régime indemnitaire :

- NBI : 30 points
- Groupe IFSE et montant mensuel en euros : Groupe 2 soit 805 €
- Poste logé : Non

III. Implantation géographique :

- Localisation du poste : L'implantation du poste de directeur est au rectorat de l'académie d'Aix-Marseille, mais suppose des déplacements réguliers au rectorat de l'académie de Nice, voire dans les DSDEN de la région académique.
- Lieu d'affectation : Rectorat de l'académie d'Aix Marseille à Aix en Provence
- Service d'affectation :

IV. Environnement de l'emploi :

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur regroupe les académies d'Aix Marseille et de Nice. Elle scolarise plus de 900 000 élèves dans plus de 3 000 écoles, 670 établissements scolaires du 2nd degré public et privé, 4 universités.

Elle comprend 6 départements très contrastés du fait de leur taille respective, et des enjeux sociaux économiques qui les caractérisent : ruralité, forte prégnance de l'éducation prioritaire, déséquilibres territoriaux. Ainsi 70 % de la population régionale réside sur une frange côtière de 25 kilomètres représentant moins de 15 % du territoire régional.

V. Description de la fonction :

Mission principale, raison d'être ou finalité du poste :

Le titulaire du poste a pour mission de piloter la direction régionale des achats de la région académique PACA, et diriger l'équipe. Le service régional des achats est l'interlocuteur des services des académies d'Aix-Marseille, de Nice, des directions régionales, des 6 DSDEN et de la DRAJES. Il a un rôle d'animation et de conseil des services prescripteurs.

Mission :

- Elaborer et piloter une stratégie achat à l'échelle régionale, en cohérence avec la politique d'achat ministérielle : rédaction, préparation (sourçage, veille stratégique) et passation des marchés, analyse, négociation et sélection des offres, notification ;
- Participer au développement de la politique achat au niveau national (avec la mission des achats) et régional (avec la PFRA).
- Analyser et cartographier les achats
- Mettre en place une programmation régionale des achats et assurer son suivi
- Piloter la gouvernance régionale des achats
- Gérer un portefeuille de projets d'achat
- Assurer l'ingénierie et la sécurité juridique des achats
- Veiller à la professionnalisation des acteurs de l'achat, sur l'ensemble de la région académique
- Mettre en place une animation des acteurs de la fonction achats (référénts académiques des achats, prescripteurs, sélection d'acheteurs relevant de la sphère éducative)
- Mettre en œuvre le contrôle de la qualité des achats et la gestion des risques

VI. Compétences professionnelles nécessaires et qualités requises :

Connaissances

- Cadre légal et déontologique
- Droit de la commande publique
- Pilotage de la performance
- Techniques d'achat
- Organisation, méthode et stratégie de la fonction achat

Savoir-faire

- Encadrer et animer une équipe
- Piloter des projets
- Conduire le changement
- Savoir planifier et respecter des délais
- Travailler en réseau
- Jouer un rôle de conseil et d'aide à la décision
- Valoriser les résultats

Savoir-être

- Capacité à développer une vision stratégique
- Sens relationnel

- sens du service à apporter aux services académiques et régionaux
- Créativité/ sens de l'innovation

VI. Contraintes particulières :

VII. Procédure pour candidater :

Les dossiers de candidature, constitués d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation et du dernier arrêté de nomination pour les fonctionnaires, doivent être transmis par courriel dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent avis sur la place de l'emploi public à l'attention de Monsieur le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse ce.diepat@ac-aix-marseille.fr , avec copie au secrétariat général de région académique à l'adresse ce.sgra@region-academique-paca.fr.
Pour tout renseignement complémentaire, il convient de s'adresser au Secrétariat général de la région académique.